



Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière, que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane a présenté, lors de la séance ordinaire du 4 septembre 2018, le **projet de règlement** suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-10, intitulé « *RÈGLEMENT CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-15* ».

Ce règlement a pour objet :

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- le directeur général et son adjoint,
 - le secrétaire-trésorier et son adjoint,
 - le trésorier et son adjoint,
 - tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité,
- d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

Le règlement numéro 2018-10, intitulé « Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane en remplacement du règlement numéro 2016-15 », sera adopté lors de la séance ordinaire du **4 septembre 2018**, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, situé au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Le projet de règlement numéro 2018-10 est actuellement déposé dans les archives de la Municipalité, à la mairie, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

FAIT À SAINT-RENÉ-DE-MATANE, ce 14^e jour du mois d'août 2018.

La directrice générale
et secrétaire-trésorière,

DG/js

Yvette Boulay, DMA